

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 22 mai 2023

Délibération n° CP-2023-2289

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Covoiturage - Approbation du schéma de développement des aires de covoiturage (SDAC) de l'aire métropolitaine Lyon - Saint-Etienne - Approbation de la charte des aires de covoiturage de l'aire métropolitaine Lyon - Saint-Etienne

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles Kohlhaas

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 3 mai 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debù, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kimelfeld (pouvoir à Mme Panassier), M. Marion (pouvoir à M. Ray).

Commission permanente du 22 mai 2023**Délibération n° CP-2023-2289**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Covoiturage - Approbation du schéma de développement des aires de covoiturage (SDAC) de l'aire métropolitaine Lyon - Saint-Etienne - Approbation de la charte des aires de covoiturage de l'aire métropolitaine Lyon - Saint-Etienne

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

La Commission permanente,

Vu le rapport du 28 avril 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Par ses compétences en matière de mobilité, la Métropole de Lyon dispose de politiques et de stratégies pour faciliter le covoiturage dans les mobilités du quotidien et continue de les faire évoluer, de la planification à la mise en œuvre.

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) dans son ressort territorial, la Métropole doit établir, seule ou conjointement avec d'autres collectivités territoriales ou groupements de collectivités intéressés, un SDAC, conformément aux dispositions de l'article L 1231-15 du code des transports.

Le Syndicat des mobilités des territoires de l'aire métropolitaine lyonnaise (SMT-AML) a été sollicité en 2021 par plusieurs collectivités et groupements de collectivités (Région Auvergne-Rhône-Alpes, Saint-Etienne Métropole, Communauté d'agglomération Porte de l'Isère -CAPI-, Vienne Condrieu Agglomération -VCA-, SYTRAL Mobilités) ainsi que par la Métropole, pour réaliser un SDAC à l'échelle élargie de l'aire métropolitaine Lyon - Saint-Etienne. Ce périmètre correspond au périmètre de projet du SMT-AML ainsi qu'à celui du plan d'actions intermodalités (PAI).

Le SMT-AML a débuté la réalisation de ce SDAC en fin d'année 2021, sous le pilotage politique de son bureau, et en réunissant un comité technique constitué de ses membres. Au-delà de ce comité, le SMT-AML a également élargi les contributions techniques à d'autres acteurs publics et privés impliqués dans la planification, la mise en œuvre, la gestion et l'usage des aires de covoiturage, soit un total de 80 acteurs. Ainsi, les 48 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du périmètre de projet du SMT-AML ont complété la base de données exhaustive des aires et contribué au bilan de ces aires et aux préconisations éditées dans le SDAC.

Les gestionnaires de voirie comme les départements, les services de l'État, les concessionnaires autoroutiers (Vinci, autoroutes Paris Rhin Rhône -APRR-) ainsi que d'autres acteurs locaux (Agence locale énergie climat -ALEC-, pôle d'équilibre territorial et rural -PETR-, etc.) ont été associés. Enfin, les principaux opérateurs privés du covoiturage ont été rencontrés pour appréhender les nouveaux modèles économiques proposés aux AOM.

Une attention particulière a été apportée pour que ce schéma soit intégré et compatible aux démarches existantes ou en cours.

En complément de ce schéma, le SMT-AML a élaboré une charte des aires de covoiturage de l'aire métropolitaine Lyon - Saint-Etienne afin de marquer la volonté de ses signataires de dynamiser la pratique du covoiturage du quotidien en améliorant la qualité des lieux dédiés au covoiturage et la cohérence des politiques à une échelle plus large que le périmètre unique d'une intercommunalité.

Le SMT-AML a approuvé le SDAC et ses annexes ainsi que la charte des aires de covoiturage, à l'occasion de son comité syndical du 25 octobre 2022.

II - Objectifs

Le SDAC permet, d'une part, de partager l'état des lieux complet des services et des lieux de covoiturage, sur le périmètre de l'aire métropolitaine, d'autre part, de proposer des recommandations pour aménager et équiper ces lieux selon leur type (taille, localisation, notamment).

Il propose aux AOM et à leurs prestataires une méthode pour identifier et sélectionner les espaces pertinents pour la création de nouvelles aires ou le développement d'aires existantes.

L'un des objectifs du SDAC est de consolider et développer le maillage des aires de covoiturage, en visant le meilleur rapport possible entre les moyens alloués, l'efficacité des aires en matière de mobilités partagées, d'adéquation au fonctionnement local et à leur environnement direct.

Ainsi, le SDAC de l'aire métropolitaine Lyon - Saint-Etienne est constitué de 4 documents :

- le document principal rassemble l'essentiel du diagnostic et des préconisations,
- le cahier annexe n° 1, intitulé Analyse cartographique des aires et lieux de covoiturage, restitué, sous forme de cartes, la base de données complète des aires existantes et en projet, à l'échelle de l'aire métropolitaine et de ses 8 principaux bassins,
- le cahier annexe n° 2, intitulé Recommandations d'aménagement et d'équipement, détaille les aménagements possibles par type d'aires, précisant leurs avantages et inconvénients,
- le cahier annexe n°3, intitulé Méthode pour identifier et prioriser des aires de covoiturage, est une aide à la décision pour définir les lieux pertinents pour agrandir et/ou créer de nouvelles aires.

La charte des aires de covoiturage vient compléter le SDAC en décrivant les principes d'engagement collectif des membres autour du covoiturage du quotidien et en proposant des actions communes, notamment en matière d'aménagement des aires en fonction de leur typologie.

Il est proposé que la Métropole approuve le SDAC et la charte des aires de covoiturage et soit signataire de cette dernière ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le SDAC et ses 3 annexes élaborées par le SMT-AML, joint au dossier,
- b) - la charte des aires de covoiturage élaborée par le SMT-AML.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite charte et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 23 mai 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230522-303525-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 mai 2023 Date de réception préfecture : 23 mai 2023
